



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 11/2023
CONSTAT DE VACANCE D'UN BIEN IMMOBILIER
SITUE RUE DU LEVANT A LIBERCOURT

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 713 du Code Civil,
- Vu l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître,
- Considérant qu'il y a lieu de constater l'état de vacance d'un bien immobilier sur le territoire communal, rue du Levant, cadastré section AB n° 409,
- Considérant le certificat établi le 28/11/2022 par la Direction Générale des Finances Publiques, service de la publicité foncière, à Béthune,
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs réunis le 30/03/2022 en Mairie de LIBERCOURT,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le Maire constate l'état de vacance d'un bien immobilier sis rue du Levant, cadastré section AB n° 409 pour une superficie de 1a 62ca, parcelle pour laquelle le service de la publicité foncière de la direction générale des finances publiques de Béthune a fourni un relevé de formalités en date du 28/11/2022. Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 2 La présente constatation de vacance sera publiée dans le journal "La Voix du Nord". Elle sera affichée en Mairie et sur la parcelle concernée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de LENS pour contrôle de légalité.
- adressée à Monsieur le Directeur du service de la publicité foncière, 2^{ème} bureau, à BETHUNE.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire certifie :

- sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230124-A-11-2023-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

ARTICLE 5 Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la porte principale de la Mairie, à l'emplacement prévu à cet effet.

LIBERCOURT, le 24 Janvier 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230124-A-11-2023-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023